

MRC DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Lanoraie tenue au 12, rue Louis-Joseph-Doucet, mardi 5 janvier 2021 à 19 h 35, à laquelle sont présents Mmes les conseillères Josée Castonguay, Nathalie Martin (par vidéoconférence), Sophie Bélisle, Jacinthe Brissette et MM. les conseillers François Boisjoly, Jean-François Gagné, sous la présidence du maire, M. Gérard Jean.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Marc-André Maheu, agit à titre de secrétaire de la séance.

2021-01-001

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE À HUIS CLOS

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly  
APPUYÉ PAR la conseillère Jacinthe Brissette  
ET RÉSOLU

Que la séance extraordinaire soit ouverte.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2021-01-002

AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sophie Bélisle  
APPUYÉE PAR la conseillère Josée Castonguay  
ET RÉSOLU

Que l'avis de convocation soit adopté tel que lu :

1. Financement du règlement d'emprunt numéro 104-2019 et son amendement 104-1-2020 – prolongement du réseau d'égout sanitaire sur la rue José.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2021-01-003

FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 104-2019 – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE JOSÉ – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 233 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 JANVIER 2021

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Lanoraie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 233 300 \$ qui sera réalisé le 12 janvier 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
104-2019	233 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 104-2019, la Municipalité de Lanoraie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Gagné  
APPUYÉ PAR la conseillère Sophie Bélisle  
ET RÉSOLU

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 janvier 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 janvier et le 12 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2022.</b>	<b>7 600 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>7 800 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>7 800 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>8 000 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>8 200 \$</b>	<b>(à payer en 2026)</b>
<b>2026.</b>	<b>193 900 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 104-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 janvier 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2021-01-004

**FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 104-2019 – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE JOSÉ – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS**

Date d'ouverture :	5 janvier 2021	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 janvier 2021
Montant :	233 300 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Lanoraie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 janvier 2021, au montant de 233 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY

7 600 \$	1,53000 %	2022
7 800 \$	1,53000 %	2023
7 800 \$	1,53000 %	2024
8 000 \$	1,53000 %	2025
202 100 \$	1,53000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,53000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

7 600 \$	0,60000 %	2022
7 800 \$	0,70000 %	2023
7 800 \$	0,85000 %	2024
8 000 \$	1,00000 %	2025
202 100 \$	1,25000 %	2026

Prix : 98,17700

Coût réel : 1,62888 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jacinthe Brissette  
APPUYÉE PAR la conseillère Sophie Bélisle  
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Lanoraie accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY pour son emprunt par billets en date du 12 janvier 2021 au montant de 233 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 104-2019. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2021-01-005

LEVÉE DE LA SÉANCE

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly  
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Castonguay  
ET RÉSOLU

Que la séance soit levée à 19 h 44.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

---

Gérard Jean, maire

---

Marc-André Maheu, secrétaire-trésorier et directeur général

*Je, Gérard Jean, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal*